



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 49945

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modifications envisagées de la cotation du dépistage du cancer du col utérin. En effet, selon le contrôle médical de la caisse nationale d'assurance maladie, le Gouvernement aurait demandé à cet organisme de présenter des propositions d'économies pour les actes de dépistage du cancer du col de l'utérus. Il convient de souligner qu'une référence médicale opposable prévoit déjà que cet acte ne peut être pratiqué que tous les trois ans, sauf risques médicalement constatés. Mais pour assurer une meilleure prévention tout en réduisant le coût de ces actes de biologie, il a été proposé d'organiser un dépistage systématique auprès des femmes ayant dépassé un certain âge, financé par un fonds de prévention spécifique, seuls les frottis de contrôle en cas de risques pathologiques demeurant pris en charge par l'assurance maladie, cela sans modification de leur cotation actuelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du ministère sur la question.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49945

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1499